

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Vendramin Daniel demeurant au n° 5 rue Mathieu 34140 Mèze

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de réparation de la toiture, situés au n° 5 rue Mathieu, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite rue Mathieu, le jeudi 27 octobre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement d'un camion nacelle devant le n° 5 rue Mathieu est autorisé, le jeudi 27 octobre 2022, de 08h00 à 18h00

Article 3 : M. Vendramin Daniel devra instaurer une déviation routière et une mise en sécurité des piétons.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, M. Vendramin Daniel demeurant au n° 5 rue Mathieu 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur sur site et sur le véhicule.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 octobre 2022

Le Maire

T. BAEZA

